

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 18 JANVIER 2016**

### **COMPTE-RENDU PRESSE**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est formée de Monsieur le Maire, Président, ou de son représentant, et de trois Conseillers Municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- *Claude TARIN, membre de droit*

#### **Membres titulaires**

- *Roland MARESCQ*
- *Michel COUILLARD*
- *Arlette GUINOISEAU*

#### **Membres suppléants**

- *Françoise CHARRIER, suppléante de Roland MARESCQ*
- *Ghislaine MICHEL, suppléante de Michel COUILLARD*
- *Isabelle ROLLET, suppléante d'Arlette GUINOISEAU*

#### **CAISSE des ECOLES**

Monsieur le Maire indique que le Comité de la Caisse des Ecoles est composée de Monsieur le Maire, Président, des Inspecteurs des écoles primaires et maternelles de la circonscription ou de leur représentants, d'un membre désigné par le Préfet, de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués de la Caisse des Ecoles :

#### **Délégués titulaires**

- *Claude TARIN*
- *Isabelle THOUMINE*

#### **Délégués suppléants**

- *Céline SAVARY*
- *Angélique DUREL*

## **SIVU**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIVU prévoient que chaque commune soit représentée par 7 délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du SIVU :

- *Claude TARIN*
- *Jeannine LECHEVALLIER*
- *Céline SAVARY*
- *Nadège CARBONNEL*
- *Guylaine LEBEURY*
- *Arlette GUINOISEAU*
- *Angélique DUREL*

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50)**

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche prévoient que la commune soit représentée par deux délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

- *Roland MARESCQ*
- *Michel LEROY*

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU 50)**

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche prévoient que la commune soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche :

### **Délégués titulaires**

- *Claude TARIN*
- *Roland MARESCQ*

### **Délégués suppléants**

- *Jacky VENGEONS*
- *Isabelle THOUMINE*

### **Approbation des statuts du SIAEP des Sources du Pierrepontais et désignation de deux délégués communaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Sources du Pierrepontais qui prévoit une nouvelle représentation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise que, conformément à ces nouveaux statuts, la commune de Lessay doit désigner deux élus pour la représenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les statuts du Syndicat des Sources du Pierrepontais tels que modifiés en Comité Syndical du 25 novembre 2015 ;
- désigne comme délégués communaux au sein du Syndicat des Sources du Pierrepontais :

**- Jean AUBERT**  
**- Dominique COUILLARD**

### **PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

Monsieur le Maire indique que les statuts du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin prévoient que chaque commune soit représentée, au sein de la structure de gestion, par un délégué communal qui peut ainsi prendre part aux différents travaux que développe le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégué du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

**- Michel COUILLARD**

### **COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA TOURBIERE DE MATHON**

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité comme délégués du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon :

**Délégué titulaire**

**- Claude TARIN**

**Délégué suppléant**

**- Michel COUILLARD**

**Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay »**

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay » :

**Délégué titulaire**

- *Claude TARIN*

**Délégué suppléant**

- *Michel COUILLARD*

**Désignation d'un Délégué au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de désigner le délégué communal au Syndicat.

Le Conseil Municipal ouïe les explications de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat A.GE.D.I ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat ;

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998 ;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I doit désigner un délégué A.GE.D.I ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Claude TARIN, Maire de la commune de LESSAY, comme représentant de la commune de LESSAY au dit syndicat et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

**MANCHE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés de création des communes nouvelles prévoient que les adhésions au Syndicat Mixte Manche Numérique sont transposées à la commune nouvelle et qu'il convient de confirmer cette adhésion et de désigner un délégué sur la compétence « Assistance à l'Informatique de Gestion ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme son adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- désigne *Claude TARIN* comme délégué communal auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique.

### **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité Départemental d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité Départemental d'Action Sociale :

#### **Délégué titulaire**

- *Jeannine LECHEVALLIER*

#### **Délégué suppléant**

- *Céline SAVARY*

### **DESIGNATION D'UN REFERENT MILITAIRE**

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation du référent militaire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel LEROY comme référent militaire de la commune de Lessay.

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les différentes commissions municipales.

**Monsieur le Maire est membre de droit des commissions municipales.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la composition des commissions municipales comme suit :

#### **COMMISSION FOIRES**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Roland MARESCQ*
- *Jacky VENGEONS*
- *Isabelle THOUMINE*

- *Jeannine LECHEVALLIER*
- *Hervé de VANSSAY*
- *Céline SAVARY*
- *Michel LEROY*
- *Jean-Noël de PIERREPONT*
- *Guylaine LEBEURY*
- *Pascal BOËTTE*
- *Alexandra LORET*
- *Arnaud DUTOT*
- *Hélène ISABET*
- *Bruno HELAINE*

**Membres extérieurs :**

- *Nathalie LEROUET*
- *Nicolas MARESCQ*
- *Yves DUPREY*
- *Didier PIQUET*

**COMMISSION TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE ENVIRONNEMENT :**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Jacky VENGEONS*
- *Jean-Noël de PIERREPONT*
- *Bruno SALMON*
- *Isabelle ROLLET*
- *Jérôme HUMBEY*
- *Laurent LHONNEUR*
- *Jean AUBERT*
- *Bruno HELAINE*
- *Dominique COUILLARD*

**COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE NEUVE :**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Roland MARESCQ*
- *Isabelle ROLLET*
- *Pascal BOETTE*
- *Jérôme HUMBEY*
- *Arnaud DUTOT*
- *Thierry CHATEAU*
- *Franck BETTON*

**COMMISSION AGRICULTURE ET FORÊT**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Jacky VENGEONS*
- *Jean-Noël de PIERREPONT*
- *Bruno SALMON*
- *Pascal BOËTTE*
- *Jean AUBERT*
- *Bruno HELAINE*
- *Dominique COUILLARD*

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Isabelle THOUMINE*
- *Céline SAVARY*
- *Jérôme HUMBEY*
- *Alexandra LORET*
- *Arnaud DUTOT*
- *Thierry CHATEAU*
- *Dominique JEGO*

#### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Jeannine LECHEVALLIER*
- *Arlette GUINOISEAU*
- *Nadège CARBONNEL*
- *Guylaine LEBEURY*
- *Angélique DUREL*
- *Laurent LHONNEUR*
- *Françoise CHARRIER*

#### **Membres extérieurs :**

- *Jean-Luc GRISEL*
- *Joëlle GUILLE*
- *Sandrine LEMARINEL*

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURE ET COMMUNICATION**

- *Claude TARIN*
- *Michel COUILLARD*
- *Hervé de VANSSAY*

- Céline SAVARY
- Jérôme HUMBEY
- Alexandra LORET
- Thierry CHATEAU
- Hélène ISABET
- Ghislaine MICHEL

**COMMISSION MEDIATHEQUE, FLEURISSEMENT ET CIMETIERES**

- Claude TARIN
- Michel COUILLARD
- Céline SAVARY
- Jacky VENGEONS
- Bruno SALMON
- Jérôme HUMBEY
- Françoise CHARRIER
- Ghislaine MICHEL
- Bruno HELAINE

**Membres extérieurs :**

- Michel LEROSIER
- Benoit CHOUCARD
- Yves LENOURRY

**COMMISSION TOURISME, FETES ET CEREMONIES, JEUNESSE**

- Claude TARIN
- Michel COUILLARD
- Michel LEROY
- Alexandra LORET
- Laurent LHONNEUR
- Dominique JEGO
- Françoise CHARRIER
- Franck BETTON
- Ghislaine MICHEL
- Dominique COUILLARD

**Adhésions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes adhésions souscrites par les communes historiques d'Angoville sur Ay et Lessay :

- CLEVACANCES
- Syndicat Mixte Manche Numérique
- Fonds Social Energie
- Fonds de Solidarité pour le Logement



- Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Association des Maires du Département de la Manche
- A.GE.DI Syndicat Mixte

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la souscription auprès des associations énumérées ci-dessus pendant la durée du présent mandat.

### **Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences à Monsieur le Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer la possibilité à Monsieur le Maire d'engager des dépenses dont le montant est inférieur à quinze mille euros hors taxes (15 000.00 € HT) ;
- de déléguer la possibilité à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés d'un montant inférieur à 10 000.00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus visé, de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- conformément au 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus visé, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- conformément au 10<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus visé, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- conformément au 11<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus visé, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- conformément au 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus visé, de déléguer la possibilité à Monsieur le Maire d'ester en justice afin d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- conformément au 20<sup>ème</sup> alinéa de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000.00 € par année civile ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Lessay, en date du 3 juillet 2008, instituant un droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones U (UA – UB – UE) et AU (1 AU – 2 AU – 1 AUE) du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones **U** (UA – UB – UE) et **AU** (1 AU – 2 AU – 1 AUE) du Plan Local d'Urbanisme et des zones **U** de la carte communale fixant les règles d'urbanisation de la nouvelle commune de Lessay.

En application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Coutances ;
- au greffier du Tribunal de Grande Instance de Coutances.

Conformément à l'article 5.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le Département : Ouest-France, la Manche Libre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Droit de préemption sur deux lotissements privés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents lotissements en cours de commercialisation sur le territoire de la Commune et pour lesquels la Commune pourrait préempter lors de la vente des parcelles :

- le lotissement privé *le Jardin Sorin* – rue du Pré Vendon comprenant 14 lots
- le lotissement privé *les Landelles* – rue Louise Faure Favier comprenant 15 lots
- le lotissement communal *Les Tanguiers* - rue des Alouettes comprenant 15 lots

Afin d'éviter aux futurs acquéreurs de demander systématiquement à la Commune l'exercice de son droit de préemption avant chaque cession de lot, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le droit de préemption de l'ensemble des lots précités.

Le Conseil Municipal est invité à ne pas faire application du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles créées dans les lotissements le Jardin Sorin, Les Landelles et Les Tanguiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire application du droit de préemption.

## **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric BLOHORN, Comptable du Trésor ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.